



## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DU TERRITOIRE

Réponses aux recommandations formulées  
par la Mission régionale d'autorité  
environnementale de la région Nouvelle-  
Aquitaine sur le plan climat air énergie  
territorial (PCAET) de la Communauté de  
communes de Lacq-Orthez (64)

n°MRAe 2017ANA133

Dossier PP-2017-5089



## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis de la MRAe**

Dans son préambule la MRAe indique :

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 4 octobre 2017 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.*

*Étaient présents : Frédéric DUPIN, Hugues AYPHASSORHO, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK.*

*Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

*Étaient absents ou excusés : Thierry GALIBERT, Françoise BAZALGETTE,*

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine a été saisie pour avis le 7 juillet par la Communauté de communes de Lacq-Orthez.*

*Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du code de l'urbanisme, l'Agence régionale de santé a été consultée et a produit un avis le 10 août 2017. »*

*La MRAe fait état de plusieurs recommandations dans son avis délibéré sur le PCAET de la collectivité.*

Les réponses aux différentes recommandations de la MRAe sont détaillées point par point.

## II. Analyse de l'évaluation environnementale

### 1. Structuration et lisibilité du document

La 4<sup>e</sup> partie reprend formellement la structure du rapport environnemental issue de l'article R.122-20 du Code de l'environnement.

Les éléments inclus dans la sous-partie « analyse de l'état initial de l'environnement » sont, notamment sur les thématiques de l'énergie et de l'eau, complémentaires des éléments présentés dans la 1<sup>re</sup> partie. Pour faciliter l'appréhension de ces enjeux, l'Autorité environnementale recommande de fusionner le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement.

La collectivité ne souhaite pas procéder à ces modifications.

### 2. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

L'Autorité environnementale recommande de compléter cette partie du document par un exposé plus détaillé de la relation étroite entre le PCAET et la stratégie de territoire adoptée par la communauté de communes fin 2016.

L'évaluation *ex ante* des effets probables du plan est difficile dans le cas d'un PCAET. Dès lors, l'Autorité environnementale recommande l'ajout d'une fiche action, complémentaire à la fiche-action n°60 relative à l'animation du PCAET, visant à évaluer les effets des actions en cours de réalisation. La mise en place de méthodes internes d'évaluation permettra par la suite, par exemple dans le PCAET suivant, de faciliter l'évaluation *ex ante*.

p12 du document Stratégie et p26 de l'Evaluation Environnementale, une phrase a été introduite :

« Le PCAET est la déclinaison environnementale du Projet de Territoire qui en complément de l'approche socio-économique introduit la vision climatique et énergétique du Territoire. »

Dans la fiche n°60 du Plan D'actions, il a été modifié dans les objectifs de l'action :

« Mettre en place l'évaluation des actions en cours de réalisation, du PCAET à mi-parcours et en fin de procédure » à la place de : « Mettre en place l'évaluation du PCAET et Cit'ergie »

### 3. Suivi du PCAET

L'Autorité environnementale recommande de regrouper l'ensemble des indicateurs dans une seule et même partie. Par ailleurs, au regard des nombreux indicateurs proposés, l'Autorité environnementale recommande de simplifier le système d'indicateurs afin de faciliter son actualisation et de mieux cibler l'atteinte des résultats opérationnels. L'actualisation du système d'indicateurs et son analyse devraient par ailleurs être intégrés dans les objectifs de la fiche-action n°60 relative à l'animation du PCAET.

La collectivité prend en compte cette remarque et les seuls indicateurs qui seront présents dans le document du Plan D'actions sont dans les fiches actions. Les modifications concernent les pages 9 à 36.

Dans la fiche 60 du Plan D'actions, il a été ajouté dans objectif de l'action : « Actualiser le système des indicateurs ».

### **III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET**

#### **1. Gouvernance**

L'Autorité environnementale recommande donc d'une part d'explicitier les modalités d'association prévues et d'autre part de renforcer les actions de gouvernance afin de faire émerger progressivement une dynamique collective autour du PCAET, en s'appuyant par exemple sur les partenariats existants autour de la plateforme industrielle de Lacq.

Dans fiche n°60 du Plan D'actions et dans les objectifs de l'action la phrase initiale « Maintenir le COPIL pendant la durée du PCAET et le réunir au moins une fois par an » est remplacé par : « Un COPIL pour cette phase sera à proposer. Il prendra en compte les acteurs du territoire. Ce COPIL sera en charge de définir les modes d'association et de concertation des différents partenaires dont les industriels. »

L'Autorité environnementale note par ailleurs que certaines actions estampillées « gouvernance » dans les tableaux de synthèse (3e partie, pages 41 à 43) ne devraient pas relever de cette catégorie.

Les fiches n°32 et 61 du Plan D'actions sont renseignées comme sensibilisation dans les pages 42 et 43.

#### **2. Prise en compte dans le projet de certains enjeux**

L'Autorité environnementale recommande de préciser les études dont sont issus les enjeux présentés dans la 4e partie et de mettre en cohérence ces éléments lorsque c'est nécessaire.

La collectivité a repris le texte et modifié dans l'Evaluation Environnementale p11 et p12 à p14 en mettant la conclusion du Diagnostic p85 et 86 pour mettre en cohérence les documents.

#### **La ressource en eau**

Ce thème est abordé à la fois dans la 1e partie (page 75) et dans la 4e partie (page 43). Il est indiqué d'une part que la demande en eau industrielle est plus faible que celle de l'irrigation et d'autre part que l'industrie représente 78 % de la consommation d'eau contre 14 % pour l'agriculture. Les éléments chiffrés et les explications associées devraient être remis en cohérence.

Dans le Diagnostic p75, le texte a été modifié par:

Les répartitions des consommations pour l'année 2015 ont été les suivantes :

en m3	Industrie	Agriculture	Eau potable
Eau de surface	28 173 943	4 296 573	
Retenue	-	495 072	
nappe phréatique	30 698	243 781	2 866 765
<b>Total</b>	<b>28 204 641</b>	<b>5 035 426</b>	<b>2 866 765</b>

Source : Agence de l'eau Adour Garonne

Le prélèvement d'eau pour l'irrigation est conséquent sur le territoire. Il est principalement pour l'arrosage du maïs. L'industrie est le premier consommateur d'eau pour ces processus et une grande partie est rejetée dans le milieu naturel.

A la place de : « En quantité plus faible, la demande en eau de l'industrie est aussi à prendre en compte. »

Or la fiche-action n°52 relative au suivi des besoins en eau des différents secteurs est limitée à une observation statistique. L'autorité environnementale l'estime insuffisante pour répondre aux enjeux soulevés. Elle recommande donc fortement d'intégrer des actions spécifiques à la ressource en eau dans le programme d'actions, en associant fortement les principaux consommateurs : industriels et agriculteurs.

Dans la fiche n°52 du Plan D'actions, il a été rajouté dans les objectifs de l'action :  
« Créer une instance de suivi des consommations d'eau avec les industriels et les agriculteurs »

#### **La qualité de l'air**

L'autorité environnementale constate que dans la partie du plan d'actions visant à limiter les émissions de polluants (axe 2, action 4), seule l'agriculture est traitée. Elle recommande donc d'intégrer des actions sur la réduction des émissions de polluants pour les activités industrielles.

La collectivité indique que la question de l'impact de l'activité industrielle sur la qualité de l'air, très sensible sur ce territoire, est déjà étroitement suivie par de nombreux acteurs (DREAL, ATMO, ARS, associations, collectivités, etc.) aux côtés des industriels.

#### **La consommation d'espaces naturels et agricoles**

L'Autorité environnementale considère que la consommation d'espaces est un enjeu fort pour le territoire dans le cadre du PCAET, qui apparaît sous-estimé en tant que facteur aggravant du changement climatique.

La collectivité propose de modifier le tableau de la p56 de l'Evaluation Environnementale en indiquant enjeu fort pour le sol selon :

			Hiérarchisation de l'enjeu	Effet
EE1	Biodiversité et milieux naturels		Moyen	Indirect
EE2	Pollutions et qualités des milieux	Eau	Fort	Indirect
		Sol	Faible	Indirect
		Air	Fort	Direct
EE3	Ressources naturelles	Eau	Fort	Direct
		Sol	Fort	Direct
		Energie	Fort	Direct

		Matières premières et déchets	Moyen	Direct
EE4	Risques naturels		Fort	Direct
EE5	Cadre de vie		Faible	Indirect

Dès lors, l'Autorité environnementale recommande la mise en œuvre d'une action de gouvernance spécifique à l'urbanisme visant à renforcer la maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme communaux.

La collectivité indique qu'un groupe de travail sur l'exercice de la compétence de la planification urbaine a été constitué.

### 3. Prise en compte de la stratégie nationale bas carbone dans le PCAET

L'Autorité environnementale recommande de fixer des objectifs minimaux à long terme pour la production d'énergie et, comme cela est fait pour les secteurs du résidentiel, des transports et de l'agriculture, d'inclure l'industrie dans les objectifs fixés de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES. Le cas échéant, des actions de préfiguration pourraient utilement être intégrées dans le programme d'actions afin de mobiliser les acteurs locaux à moyen et long terme (pour la production) voire dès le court terme (pour les réductions).

L'Autorité environnementale recommande de plus d'intégrer de manière formelle dans la 4e partie l'analyse de la prise en compte de la stratégie nationale bas carbone par le PCAET, analyse qui sera de fait réalisable lorsque les objectifs pré-cités auront été fixés.

Le document sur la Stratégie de la collectivité a été modifié p20 par :

La collectivité s'engage au niveau des consommations à mettre en œuvre des actions de diminution de la consommation des énergies selon les objectifs de la loi de la transition énergétique de 2030 et 2050. Sur la base de ces hypothèses retenues, il est proposé pour la maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité aux horizons 2021 et 2026, puis 2030 et 2050, les objectifs suivants :

% par rapport à 2012	2021	2026	2030	2050
Résidentiel	-10 %	-15 %	-20 %	-30%
Transport	-5%	-15%	-20%	-30%
Industrie – Energie -Tertiaire	-5%	-15%	-20%	-30%
Agriculture	-10 %	-15 %	-20 %	-30%

#### **Les émissions de GES**

Les émissions de gaz à effet de serre sont une conséquence des diminutions des consommations. Il est difficile de quantifier les diminutions des GES en prenant la référence de 1990 car ces données ne sont pas disponibles à ce jour. Nous avons fait un estimatif en prenant comme référence l'année 2012 et les intentions de réduction des consommations. Aussi, il est proposé pour cette partie par secteur d'activité aux horizons 2021 et 2026, puis 2030 et 2050, les objectifs suivants :

% tCO2eq par rapport à 2012	2021	2026	2030	2050
Résidentiel	-10%	-15%	-20%	-40%
Transport	-10%	-20%	-30%	-40%
Industrie –Energie- Tertiaire	-5%	-15%	-20%	-30%
Agriculture	-10%	-15%	-20%	-30%

Le territoire ayant subi une forte désindustrialisation, les objectifs par rapport à 1990 seront a priori atteints.

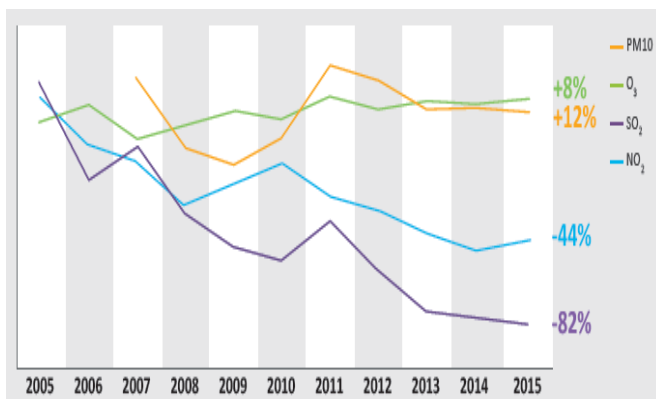
### Les émissions de polluants

Le décret 2017-949 du 10 mai 2017 fixe les objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques ainsi que l'année de référence (2005).

Les objectifs 2030 à atteindre par rapport à 2005 sont :

- pour le SO<sub>2</sub> : -77%
- pour les Nox : -69%
- pour les COV : -52%
- pour le NH<sub>3</sub> : -13%
- pour les PM<sub>2,5</sub> : -57%

Les évolutions des concentrations depuis 2005 fournies par AirAq sont représentées sur le graphe suivant :



Nous proposons de s'inscrire dans les objectifs du décret mentionné ci-dessus soit :

- pour 2026 :

% tonne par rapport à 2005	NOx	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3
Résidentiel	-50%	-27%	-27%	-43%	-55%	-4%
Transport	-50%	-27%	-27%	-43%	-55%	-4%
Industrie –Energie- Tertiaire	-50%	-27%	-27%	-43%	-55%	-4%
Agriculture	-50%	-27%	-27%	-43%	-55%	-4%

- pour 2030 :

% tonne par rapport à 2005	NOx	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3
Résidentiel	-60%	-42%	-42%	-47%	-66%	-8%
Transport	-60%	-42%	-42%	-47%	-66%	-8%
Industrie –Energie- Tertiaire	-60%	-42%	-42%	-47%	-66%	-8%
Agriculture	-60%	-42%	-42%	-47%	-66%	-8%



- pour 2050 :

% tonne par rapport à 2005	NOx	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3
Résidentiel	-69%	-57%	-57%	-52%	-77%	-13%
Transport	-69%	-57%	-57%	-52%	-77%	-13%
Industrie -Energie- Tertiaire	-69%	-57%	-57%	-52%	-77%	-13%
Agriculture	-69%	-57%	-57%	-52%	-77%	-13%

Les objectifs 2030 sont déjà atteints pour le SO2 dans le domaine de l'industrie.

La qualité de l'air et les conséquences des choix qui seront mis en place sur celle-ci seront le fil rouge. En particulier, les émissions de Nox et de poussières PM2,5 et PM10 principalement pour les secteurs de la mobilités et du résidentiel et les émissions de NH3 pour l'agriculture.

### **La production d'énergies renouvelables**

Pour la production et la consommation des énergies renouvelables, la visibilité sur le territoire est indicative et nous indiquons pour les productions d'EnR&R:

MW	2012	2021	2026	2030	2050
<b>Solaire</b>	9,3	43,30	61,30	80,30	80,49
<b>Hydraulique</b>	12,8	14,80	14,80	14,80	14,80
<b>Énergie fatale</b>	7,30	7,30	7,30	7,30	7,30
<b>Bois</b>	69,5	70,89	72,28	73,70	75,14
<b>Biocarburant</b>	173,60	173,60	173,60	173,60	173,60
<b>Méthanisation</b>	0			1 unité	

## **4. Organisation et contenu du plan d'actions**

Le programme d'actions comporte par ailleurs des actions dont la corrélation avec le PCAET mériterait d'être expliquée. Le maintien dans le PCAET des fiches-actions suivantes peut ainsi être questionné, au regard de leur contribution effective aux objectifs du plan.

Ces actions sont présentées dans la stratégie nationale bas carbone comme des exemples à faire.

Afin d'améliorer la lisibilité du programme d'actions, l'Autorité environnementale recommande de compléter chaque fiche par des précisions sur les moyens, humains ou financiers, à mobiliser. Seul l'ajout de ces informations dans les tableaux de synthèses permettra, après une mise en perspective avec les moyens disponibles, de valider la cohérence et la fiabilité de l'ensemble des actions.

L'Autorité environnementale recommande une hiérarchisation et priorisation des fiches-actions au regard de cette double évaluation (moyens à mobiliser et contribution aux objectifs). Un programme d'actions resserré autour des fiches-actions contribuant directement à l'atteinte des objectifs du PCAET améliorerait la lisibilité du projet.

La collectivité n'a pas souhaité mettre cette hiérarchisation car elle part du principe que tous les secteurs doivent être concernés et est pour une mosaïque d'adaptation.

## 5. Impact des actions sur l'environnement

L'Autorité environnementale recommande d'intégrer dans la 4e partie une évaluation environnementale détaillée pour les actions dont l'impact environnemental est potentiellement important. L'Autorité environnementale considère qu'il semble ainsi opportun d'analyser plus précisément les incidences des actions suivantes :

- F11: Recenser les offres touristiques naturelles, sportives, gastronomiques et culturelles (création de trafics routiers et augmentation de la pression humaine sur les milieux naturels)
- F6 : Installer des fermes photovoltaïques sur des sites ciblés (impacts paysagers et sur des espaces naturels résiduels)
- F15 : Fédérer les acteurs privés de la forêt (transformation de certaines forêts non exploitées en forêts de production)
- F57 : Sélectionner et planter des végétaux résistants (critères de sélection des végétaux pour éviter la prolifération de végétaux invasifs...), ...

Evaluation environnementale sectorielle sur les fiches actions liées au tourisme Fiche 11, les énergies renouvelables Fiche 6 et la forêt (Fiches 15 et 57).

Définition : Une Evaluation Environnementale Sectorielle EESec consiste à examiner au niveau de l'ensemble d'un secteur (énergie, tourisme, forêt, etc.) les implications environnementales d'un ensemble de projets potentiels.

### Les actions liées au Tourisme (fiche 11) :

#### Le constat initial :

Les personnes en déplacement sur le territoire ne connaissent pas forcément les offres touristiques naturelles, sportives, gastronomiques et culturelles.

#### Descriptif de l'action :

Sur tout le territoire (recensement des créations d'activités, accueil des porteurs de projets...). Diffuser l'information touristique (bureau d'accueil/information à l'Office de tourisme, éditions de brochures d'accueil, site internet, réseaux sociaux, ...).

#### Evaluation environnementale sectorielle :

L'objectif de cette action est la promotion de circuits courts locaux, la pérennisation d'une agriculture de proximité proche de lieux naturels. Cet objectif permet de conserver des terres agricoles et les enlever à la pression de l'urbanisme.

Le fait de diversifier à d'autres thématiques permet de conserver une identité patrimoniale locale.

Cette approche a pour objectif de préserver la biodiversité et les milieux naturels en faisant un recensement exhaustif de ces lieux, de qualifier et de suivre leur qualité environnementale.

Cette approche permettra une prise de conscience de la valeur de ces milieux naturels. Par contre une augmentation des déplacements sur ces lieux peut avoir des conséquences en termes de pollution et de qualités des milieux.

Cette action est couplée à la fiche 12 qui propose la mise en place de déplacements doux, (marche et vélo). Cela limitera les impacts dans les milieux. Des chemins balisés existent déjà. Des fiches sont aussi disponibles sur le site de l'office du tourisme.

Cette action met en avant des lieux où la nature est protégée et expliquée comme la Saligue aux oiseaux, les barthes de Biron,...

Les ressources naturelles sont préservées.

Il aurait peut-être fallu coupler les fiches 11 et 12 car cette action peut induire des déplacements carbonés.

Si nous reprenons les thématiques environnementales, nous obtenons :

N°	Thématiques environnementales	Orientations	Enjeux environnementaux	Prise en compte des objectifs
1	Biodiversité et espaces naturels	Biodiversité et espaces naturels	Préservation des espèces faunistiques et floristiques	oui
			Préservation des milieux naturels	oui
			Maitrise de l'artificialisation des sols	oui
2	Ressource naturelle	Occupation des sols	Préservation de l'abondance et de la diversité des surfaces forestières	oui
			Préservation des surfaces agricoles et diversification des productions	oui
		Ressource en eau	Améliorer la gestion collective de la ressource en eau	
		Ressource énergétique	Diminution des consommations énergétiques	
			Valorisation des énergies renouvelables dans le mix énergétique	
			Maintien des surfaces qui sont des puits de carbone importants	oui
Matières premières et déchets	Augmentation des filières de recyclage matière			
3	Paysage Patrimoine et cadre de vie	Paysage, patrimoine et cadre de vie	Préservation de la qualité des aménités paysagères	oui
			Préservation du patrimoine culturel, architectural et archéologique	oui
4	Pollutions	Qualité de l'eau	Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	oui
			Maintien de la qualité des eaux de baignade	
		Pollution des sols	Préservation de la qualité des sols	oui
		Qualité de l'air et émission de GES	Réduction des polluants atmosphériques	oui
Qualité de l'air intérieur des bâtiments				
5	Santé humaine	Risques majeurs	Evolution de l'aménagement du territoire pour prendre en compte les risques	
			Protection des personnes et des biens	
6	Changement climatique	Réduction des GES	Enjeux environnementaux	oui

Les actions liées aux énergies renouvelables (fiche 6) :

Le constat initial :

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) favorise les "friches industrielles" pour implanter des centrales photovoltaïques au sol. Notre territoire possède des puits abandonnés, des friches industrielles, d'anciennes décharges où les activités domestiques ou industrielles sont interdites. La communauté de communes de Lacq-Orthez a donc décidé de permettre ces installations.

Descriptif de l'action :

Implanter des centrales photovoltaïques

Evaluation environnementale sectorielle :

L'objectif de cette action est d'augmenter notre production d'énergies renouvelables de type solaire afin d'être dans un mix énergétique et être autonome énergétiquement.

La nature des friches industrielles sera ciblée (définition, implantation, aspect quantitatif). En particulier, l'implantation des fermes photovoltaïques ne se fera que sur la partie des friches impactées par des servitudes et des pollutions, par la non-stabilité du sol pour la construction et tout règlement particulier d'intervention sur la constructibilité. A chaque fois qu'une activité économique sera possible, le terrain sera conservé. Cela évitera l'artificialisation et la préservation des espaces naturels ou agricoles.

Pour exemple, il y a une friche industrielle sur la ville d'Orthez. Une étude est menée à ce jour pour la reconquête de cet espace de 12 ha en milieux naturels et agricoles.

L'implantation de ces espaces de centrales photovoltaïques se fait dans des zones industrielles déjà existantes et ne dégrade pas le paysage.

Une évaluation environnementale a été faite sur le site des communes de Noguères et Pardies en 2016 (avis 2016 – 4564).

Les installations dans les milieux diffus seront à étudier au cas par cas.

Il faudra être attentif à la manière dont seront entretenus les sols. Cet entretien sera à adapter en fonction du type de sol et l'environnement immédiat.

Il faudra être attentif à la mise en place de filières de recyclage des panneaux et autres éléments de l'installation.

Si nous reprenons les thématiques environnementales nous obtenons :

N°	Thématiques environnementales	Orientations	Enjeux environnementaux	Prise en compte des objectifs
1	Biodiversité et espaces naturels	Biodiversité et espaces naturels	Préservation des espèces faunistiques et floristiques	
			Préservation des milieux naturels	
			Maitrise de l'artificialisation des sols	oui
2	Ressource naturelle	Occupation des sols	Préservation de l'abondance et de la diversité des surfaces forestières	
			Préservation des surfaces agricoles et diversification des productions	
		Ressource en eau	Améliorer la gestion collective de la ressource en eau	
		Ressource énergétique	Diminution des consommations énergétiques	
			Valorisation des énergies renouvelables dans le mix énergétique	oui
Matières premières et déchets	Maintien des surfaces qui sont des puits de carbone importants			
3	Paysage Patrimoine et cadre de vie	Paysage, patrimoine et cadre de vie	Préservation de la qualité des aménités paysagères	
			Préservation du patrimoine culturel, architectural et archéologique	
4	Pollutions	Qualité de l'eau	Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	
			Maintien de la qualité des eaux de baignade	
		Pollution des sols	Préservation de la qualité des sols	
			Qualité de l'air et émission de GES	Réduction des polluants atmosphériques
Qualité de l'air intérieur des bâtiments				
5	Santé humaine	Risques majeurs	Evolution de l'aménagement du territoire pour prendre en compte les risques	
			Protection des personnes et des biens	
6	Changement climatique	Réduction des GES	Enjeux environnementaux	oui

Les actions liées au bois et à la forêt (fiches 15 et 57) :

Le constat initial :

La forêt privée occupe une surface importante sur le territoire béarnais. Elle est majoritairement détenue par de très petits propriétaires forestiers (plus de 29000 propriétaires à l'échelle du Béarn, dont plus de 12000 sur le territoire du Pays LOBG). Cette forêt est peu entretenue et largement sous-exploitée. Une première phase d'animation a été proposée sur le territoire, avec la réalisation de diagnostics forestiers et le regroupement des propriétaires en associations (facilite notamment la réalisation des travaux sur les petites parcelles). Un projet de développement de cette phase d'animation initiale est proposé à l'échelle du Béarn.

Descriptif de l'action :

Développer une dynamique de gestion forestière : apporter un appui technique aux propriétaires pour encourager la remise en gestion de la forêt, développer les liens entre l'agriculture et la forêt (agroforesterie, haies, plantations d'arbres sur des friches agricoles...) valoriser la ressource locale « bois » (bois d'œuvre, bois énergie, bois construction), participer à la structuration de la filière forêt-bois par le développement de liens avec d'autres acteurs de la filière

Evaluation environnementale sectorielle :

L'objectif de cette action est de faire vivre la forêt. Actuellement, moins de 10% des forêts sont entretenues car elles appartiennent en majorité à des propriétaires privés. Les forêts entretenues le sont majoritairement par l'ONF

Une gestion durable sur 10 à 20 ans est proposée. Un accompagnement spécifique est proposé dans ce cadre.

Cette mobilisation du bois favorise une filière d'emplois et l'utilisation du bois comme matière première avec un bilan carbone reconnu meilleur que la fabrication de plastiques ou métal.

Les espèces qui seront proposées tiendront compte de la qualité du sol et des enjeux locaux du changement climatique.

La mise en place de routes forestières sera minimisée car des actions de regroupement de propriétaires sont entreprises.

Si nous reprenons les thématiques environnementales, nous obtenons :

Si nous reprenons les thématiques environnementales nous obtenons :

N°	Thématiques environnementales	Orientations	Enjeux environnementaux	Prise en compte des objectifs
1	Biodiversité et espaces naturels	Biodiversité et espaces naturels	Préservation des espèces faunistiques et floristiques	oui
			Préservation des milieux naturels	oui
			Maitrise de l'artificialisation des sols	oui
2	Ressource naturelle	Occupation des sols	Préservation de l'abondance et de la diversité des surfaces forestières	oui
			Préservation des surfaces agricoles et diversification des productions	
		Ressource en eau	Améliorer la gestion collective de la ressource en eau	
		Ressource énergétique	Diminution des consommations énergétiques	
			Valorisation des énergies renouvelables dans le mix énergétique	oui
Maintien des surfaces qui sont des puits de carbone importants	oui			
Matières premières et déchets	Augmentation des filières de recyclage matière			
3	Paysage Patrimoine et cadre de vie	Paysage, patrimoine et cadre de vie	Préservation de la qualité des aménités paysagères	
			Préservation du patrimoine culturel, architectural et archéologique	
4	Pollutions	Qualité de l'eau	Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	
			Maintien de la qualité des eaux de baignade	
		Pollution des sols	Préservation de la qualité des sols	
			Qualité de l'air et émission de GES	Réduction des polluants atmosphériques
Qualité de l'air intérieur des bâtiments				
5	Santé humaine	Risques majeurs	Evolution de l'aménagement du territoire pour prendre en compte les risques	
			Protection des personnes et des biens	
6	Changement climatique	Réduction des GES	Enjeux environnementaux	oui